

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1209-2009, 25 novembre 2009

CONCERNANT madame Michelle Lapointe

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les articles 8 et 17 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, continuent de s'appliquer à madame Michelle Lapointe comme sous-ministre adjointe du niveau 1;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 1^{er} décembre 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52781

Gouvernement du Québec

Décret 1210-2009, 25 novembre 2009

CONCERNANT madame Mimi Pontbriand, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Mimi Pontbriand, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, administratrice d'État II, reçoive un salaire annuel de 151 848 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Mimi Pontbriand comme sous-ministre adjointe du niveau 2;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} décembre 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52782

Gouvernement du Québec

Décret 1211-2009, 25 novembre 2009

CONCERNANT la nomination de madame Brigitte Guay comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Brigitte Guay, directrice du Bureau de la sous-ministre et secrétaire générale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 131 857 \$ à compter du 1^{er} décembre 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Brigitte Guay comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52783

Gouvernement du Québec

Décret 1212-2009, 25 novembre 2009

CONCERNANT la nomination de cinq membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), est constitué le Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1);